

## CAPEOS AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros  
Siège social : 29 rue de Lorient 35000 RENNES  
RCS Rennes 493 012 488

(ci-après la « Société »)

\* \* \* \* \*

### PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 19 JANVIER 2026

Les soussignés,

<b>La société SASU HERVE DAVOULT AUDIT</b> détenant trente-cinq parts, ci	<b>35 parts</b>
Représentée par <b>M. Hervé DAVOULT</b>	
<b>Monsieur Marc PLANÇON</b> , détenant trente parts, ci	<b>30 parts</b>
<b>La société SAS CAP INVEST 2</b> , détenant dix parts, ci	<b>10 parts</b>
Représentée par <b>M. Marc PLANÇON</b>	
<b>Monsieur Loïc BORDAGE</b> , détenant dix parts, ci	<b>10 parts</b>
<b>Monsieur Yannick GAULTIER</b> , détenant cinq parts, ci	<b>5 parts</b>
<b>Monsieur Vincent ROULLIER</b> , détenant cinq parts, ci	<b>5 parts</b>
<b>Monsieur Nicolas GRINHARD</b> , détenant cinq parts, ci	<b>5 parts</b>

Soit les seuls associés de la société **CAPEOS AUDIT**, détenant ensemble 100 parts, soit la totalité des titres émis par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 23 paragraphe 2 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Désignation de nouveaux cogérants**
- **Pouvoirs à donner**

Ont pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de désigner en qualité de nouveau cogérant de la Société, à compter du 19 janvier 2026 et sans limitation de durée :

**Madame Carole PAUTREL-GLEZ**  
**Née le 25 février 1970 à RENNES (35)**  
**De nationalité française**  
**Demeurant (...)**

Madame Carole PAUTREL-GLEZ exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires, professionnelles, statutaires et extrastatutaires qui lui sont applicables.

Le cas échéant, la rémunération du mandat de Madame Carole PAUTREL-GLEZ fera l'objet d'une décision collective ultérieure.

Madame Carole PAUTREL-GLEZ aura en outre droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs afférents, selon les modalités applicables à la gérance de la Société.

Madame Carole PAUTREL-GLEZ présente et intervenant, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination, et qu'elle est notamment dûment inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique.

## **DEUXIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt, d'enregistrement ou de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Les associés décident à l'unanimité que le présent acte sera déposé au Registre du Commerce et des sociétés dans une version anonymisée en vertu des dispositions de l'article R. 123-54-1 du code du commerce, donnent tous pouvoirs à la gérance pour sa signature, et requièrent du rédacteur des présente l'établissement dudit acte et l'accomplissement de toute formalité à cet égard.

\* \* \* \* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou leur mandataire, et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

**Fait à RENNES le 19 janvier 2026**

**Pour copie certifiée conforme à l'original**

**La gérance**

**M. Marc PLANÇON**

